

Comment faire une demande d'aide à l'emploi et au revenu au Manitoba

.....

Le ministère des Familles

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

- Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre un soutien financier aux Manitobains qui ne disposent d'aucun autre moyen de subsistance pour eux-mêmes ou leur famille.
- En ce qui concerne les personnes en mesure de travailler, le Programme les aidera à retourner sur le marché du travail en leur offrant des mesures de soutien à l'emploi.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

- Si vous pouvez assumer vos frais de subsistance de base, mais que vous ne pouvez pas payer vos dépenses de santé (par ex. médicaments, matériel médical) vous pourriez être admissible à des prestations juste pour couvrir vos dépenses de santé.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

- Tous les Manitobains peuvent faire une demande d'aide à l'emploi et au revenu.
- Les personnes **mariées** ou vivant en union de fait doivent faire la demande d'aide à l'emploi et au revenu ensemble.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Vous vivez en union de fait si vous :

- vivez avec quelqu'un depuis au moins trois mois;
- mettez votre argent en commun et partagez les frais de subsistance;
- dirigez une famille;
- avez une vie sociale en tant que couple.

BESOINS FINANCIERS

- Vous pouvez être admissible à une aide financière si le coût total de vos besoins de base mensuels (ou ceux de votre famille) dépasse le total de vos ressources financières.

BESOINS FINANCIERS

Aux fins du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, le coût des besoins de base dépend des éléments suivants :

- l'allocation de base du programme pour une famille comme la vôtre, le nombre de personnes qui composent la famille, leur âge respectif et le lien de parenté entre les membres de la famille;

BESOINS FINANCIERS

- le coût de certains frais médicaux récurrents;
- les frais d'hébergement, des services publics et du combustible (d'après la taille de votre ménage);
- d'autres coûts particuliers à votre situation familiale ou personnelle (et que le Programme pourrait couvrir).

SOURCES DE REVENU

Votre revenu peut provenir :

- d'un emploi;
- d'un travail autonome;
- des bénéfices d'une entreprise ou d'une exploitation agricole;
- de paiements de pension alimentaire pour ex-conjoint ou pour enfants;

SOURCES DE REVENU

- du loyer ou du montant qui vous est accordé pour l'hébergement;
- d'un régime de retraite, de prestations d'assurance;
- d'une indemnisation financière suite à une blessure ou à une poursuite en justice;

SOURCES DE REVENU

- d'une commandite, d'un héritage;
- de gains imprévus;
- d'un revenu en nature.

Le revenu des deux adultes est utilisé pour calculer les prestations.

SOURCES DE REVENU

Certaines sources de revenu ne sont pas considérées comme faisant partie de vos ressources financières, notamment:

- une portion du traitement que vous recevez dans le cadre de votre emploi;
- une partie du loyer ou du montant qui vous est accordé pour l'hébergement;
- des remboursements de crédit d'impôt;

VOTRE REVENU

- des cadeaux occasionnels ne dépassant pas 100 \$ par membre de la famille;
- des cadeaux de 500 \$ par mois de la part d'amis ou de membres de votre famille si vous êtes une personne handicapée;
- des allocations d'entretien en foyer nourricier versées par une agence de protection de l'enfance;
- la prestation canadienne fiscale pour enfants;
- la prestation universelle pour la garde d'enfants;

VOTRE REVENU

- les prestations versées en vertu du Programme d'allocations prénatales du Manitoba;
- les gains d'enfants (de moins de 18 ans) qui fréquentent l'école ou suivent un programme d'études à temps plein, approuvé par le Programme d'aide à l'emploi et au revenu (par ex. une formation technique).

VOTRE ACTIF FINANCIER

Votre actif financier comprend la valeur :

- de l'argent comptant et des montants dont vous disposez dans des comptes de banque;
- d'investissements, d'obligations, d'actions, de polices d'assurance;
- de bien-fonds (immobilier) ou de véhicules que vous possédez;
- de fonds en fiducie;
- de collections ou d'objets de valeur.

VOTRE ACTIF FINANCIER

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu **ne considère pas** ce qui suit comme des éléments d'actif :

- les sommes d'argent (appelées « actif en liquide ») d'au plus 4 000 \$ par personne, et jusqu'à concurrence de 16 000 \$ par famille;
- votre domicile (appelé « résidence principale »), des véhicules et d'autres biens essentiels (par ex, le matériel dont vous avez besoin pour exploiter une entreprise à domicile);

VOTRE ACTIF FINANCIER

- une somme d'au plus 25 000 \$ d'un fonds de fiducie pour des enfants;
- un Régime enregistré d'épargne-études;
- un compte de perfectionnement individuel approuvé (comptes d'épargne avec financement de contrepartie pour l'achat d'une maison, pour payer des études, etc.)

Ce ne sont là que quelques exemples. Le personnel pourra vous préciser les sources de revenu et les éléments d'actif à prendre en compte.

VOTRE RENDEZ-VOUS D'INSCRIPTION

- À la fin de cette séance d'orientation, un employé du Programme vous fournira des renseignements sur la manière de fixer un rendez-vous d'inscription afin de remplir une demande d'aide à l'emploi et au revenu.
- Si vous êtes marié ou si vous vivez en union de fait, vous devez vous rendre au rendez-vous d'inscription avec votre conjoint.

VOTRE RENDEZ-VOUS D'INSCRIPTION

Le personnel du Programme vous posera des questions de base lors de votre rendez-vous d'inscription, notamment sur :

- votre famille et vous-même;
- votre situation actuelle;
- tout problème juridique que vous pourriez avoir;
- votre logement;

VOTRE RENDEZ-VOUS D'INSCRIPTION

- votre revenu (l'argent que vous gagnez ou que vous obtenez d'une autre source);
- vos éléments d'actif (épargne, investissements, biens de valeur);
- votre éducation, votre expérience et votre situation professionnelles;
- vos plans pour trouver un emploi;
- toute condition médicale ou besoin en matière de santé.

QUE DOIS-JE APPORTER À MON RENDEZ-VOUS D'INSCRIPTION?

- Veuillez apporter tous les renseignements et tous les documents qui figurent sur la liste de vérification vous concernant.
- **Renseignements personnels** – Vous devez apporter **deux** pièces d'identité avec vous. Votre conjoint ou conjoint de fait doit également apporter **deux** pièces d'identité. Si vous avez des enfants, vous devez fournir **une** pièce d'identité pour chacun d'eux.

PREUVES D'IDENTITÉ REQUISES

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées :

- un certificat de naissance;
- un passeport;
- une carte d'assurance sociale;
- une carte de statut des Premières nations (carte de traité);
- un permis de conduire;

PREUVES D'IDENTITÉ REQUISES

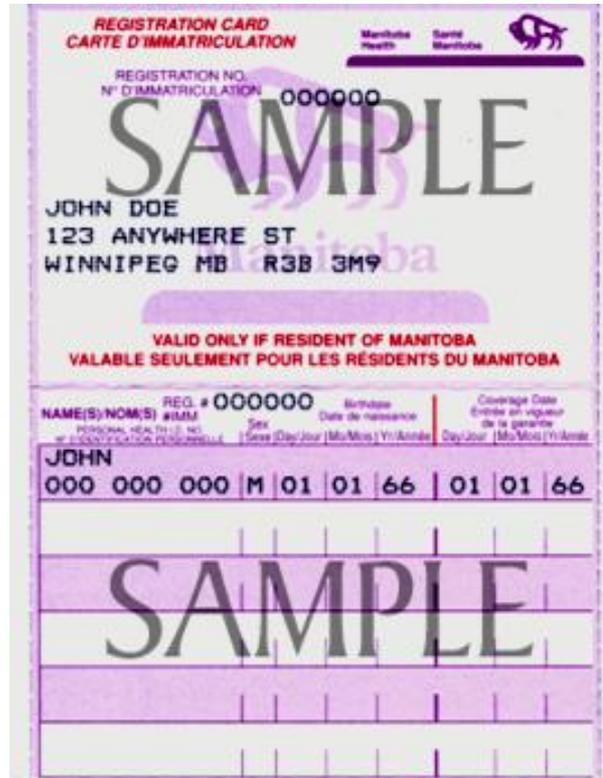
- des documents d'immigration (fiche relative au droit d'établissement, Attestation de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention, permis ministériel, autorisation d'emploi);
- une carte d'identité Plus du Manitoba;
- un permis de conduire Plus du Manitoba;
- toute autre pièce d'identité avec photo.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

Pour obtenir une couverture médicale, vous devez apporter :

- Votre carte de santé Manitoba (Carte d'immatriculation)
- Votre numéro d'identification personnelle

Carte de Santé Manitoba et carte d'assurance sociale



Indispensable pour traiter les coûts liés à la santé



Indispensable aux fins de l'impôt sur le revenu

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOGEMENT

Si vous louez un logement, veuillez fournir les documents suivants :

- une copie du bail, du contrat de location;
- une copie des dernières factures de services publics (gaz, eau, électricité, etc.).

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, VEUILLEZ APPORTER :

- les documents d'hypothèque;
- les documents d'assurance-habitation;
- le relevé d'impôt foncier;
- Les reçus de location de lot;
- les reçus de charges de copropriété;
- une copie des dernières factures de services publics (gaz, eau, électricité, etc.).
- un formulaire de titre foncier.

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

- Vous devez fournir des copies des relevés de tous les comptes à votre nom.
- Ceci s'applique aux deux conjoints si vous êtes marié ou vivez en union de fait.
- Vous devez apporter des relevés des deux derniers mois (60 jours).

DÉPÔT DIRECT

- Maintenant, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu **n'utilise que le dépôt direct** pour payer les prestations des participants.
- Cela signifie que votre argent sera versé directement sur votre compte en banque.
- Le dépôt direct est un moyen plus sûr et plus rapide pour payer les prestations d'aide à l'emploi et au revenu.

DÉPÔT DIRECT

- Si vous êtes admissibles à l'aide à l'emploi et au revenu, vous devrez remplir un formulaire afin que vos prestations soient versées directement dans votre compte en banque.
- Si vous n'avez pas de compte en banque, veuillez en parler avec un membre du personnel de l'Aide à l'emploi et au revenu lors de votre rendez-vous d'inscription.

PREUVES DE VOS REVENUS ET DE VOS ÉLÉMENTS D'ACTIF

- Pour percevoir des prestations d'aide à l'emploi et au revenu, vous devez indiquer tous vos revenus et éléments d'actif. Vous devez apporter la preuve de vos revenus et éléments d'actif à votre rendez-vous.
- Les **preuves de vos revenus** incluent les fiches de paie ou les avis de versement provenant :
 - des traitements et salaires d'un emploi que vous occupez ou que vous occupiez récemment;

PREUVES DE VOS REVENUS

- des fonds de retraite, des paiements d'assurance-emploi;
- de la Société d'assurance publique du Manitoba, de la Commission des accidents du travail ou d'autres prestations d'assurance;
- d'un héritage, de gains imprévus;
- de paiements de pension alimentaire pour ex-conjoint ou pour enfants;
- du loyer ou du montant qui vous est accordé pour l'hébergement.

PREUVES DE VOS ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les **preuves de vos éléments d'actif** incluent les titres de propriété et les renseignements sur les dépôts pour :

- des voitures, camions, véhicules utilitaires sport, motocyclettes, motoneiges, motomarines, bateaux ou tout autre véhicule;
- une maison, un terrain, une roulotte, un chalet;
- un inventaire ou du matériel pour votre entreprise, votre exploitation agricole ou votre exploitation de pêche;

PREUVES DE VOS ÉLÉMENTS D'ACTIF

- un contrat d'arrangement funéraire, un fonds en fiducie;
- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- des liquidités, de l'argent à la banque;
- des investissements, des obligations;
- des polices d'assurance.

SI VOUS POSSÉDEZ VOTRE PROPRE ENTREPRISE

Si vous possédez une entreprise, vous devez produire une preuve :

- des sommes qui se trouvent dans les comptes en banque de votre entreprise;
- de propriété et des éléments d'actifs de l'entreprise.

COMMENT EST-CE QUE LE PROGRAMME DÉCIDE-T-IL DE MON ADMISSIBILITÉ À DES PRESTATIONS?

- Tous les renseignements et les documents que vous avez réunis seront utilisés par le Programme afin de décider si vous pouvez recevoir de l'argent pour couvrir vos besoins essentiels.
- Le programme utilise tous ces renseignements afin d'effectuer un test d'évaluation des besoins.

TEST D'ÉVALUATION DES BESOINS

- Ce test consiste à additionner toutes vos sources de revenu et tous vos éléments d'actif.
- On calcule aussi tous les coûts et dépenses requis pour satisfaire vos besoins essentiels en utilisant les montants définis dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et ses règlements d'application.

TEST D'ÉVALUATION DES BESOINS

- Votre test d'évaluation des besoins permettra au Programme d'aide à l'emploi et au revenu de déterminer si vos besoins essentiels sont supérieurs au total de vos revenus et éléments d'actifs.
- Le montant d'aide à l'emploi et au revenu que vous recevrez sera la différence entre la partie de vos besoins que le Programme finance et le montant de vos ressources.

MANDATS NON EXÉCUTÉS

- Le Programme de l'aide à l'emploi et au revenu vous encourage à vous occuper de tout mandat non exécuté le plus rapidement possible.
- Si vous êtes une personne célibataire et que vous faites l'objet d'un mandat non exécuté pour une infraction grave, vous pourriez vous voir refuser des prestations. Si vous avez une famille (deux personnes ou plus), vos prestations pourraient être réduites.
- Notre personnel peut vous donner une feuille de renseignements additionnels concernant les mandats non exécutés.

POUR RECEVOIR UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

**Pour recevoir une aide en vertu du Programme,
vous devez :**

- remplir les formulaires relatifs à la demande, aux antécédents sur les emplois occupés et au plan d'action personnel;
- fournir des pièces d'identité ou des documents qui indiquent que les renseignements sur les formulaires sont exacts.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DU PERSONNEL DU PROGRAMME

- Vous pouvez attendre un service courtois et respectueux de la part du personnel du Programme.
- En retour, nous vous remercions de bien vouloir traiter notre personnel de la même façon.

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME

Après avoir commencé à recevoir des prestations du Programme, vous devez :

- remplir un formulaire de révision annuelle une fois l'an, afin d'établir votre admissibilité continue au Programme;
- respecter les conditions des attentes relatives au travail qui vous concernent;

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME

- rencontrer le personnel de temps à autre, afin de faire valoir votre admissibilité continue au Programme et de discuter de votre plan d'action;
- faire des efforts raisonnables pour obtenir et utiliser d'autres ressources financières auxquelles vous-même et votre famille auriez droit (par exemple, prestations du gouvernement fédéral, soutien ou pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint, prestations de retraite, d'assurance, de la Commission des accidents du travail);

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME

- signaler immédiatement au personnel du Programme tout changement de situation familiale, de milieu de vie, d'adresse, de revenu ou d'éléments d'actif;
- rembourser un trop-payé, même après votre retrait du Programme;

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME

- Un trop-payé survient si vous recevez un montant plus élevé que ce à quoi vous avez droit.
- Si ce trop-payé vous est imputable, le Programme pourrait le récupérer à même un autre paiement en vertu du Programme (montant réduit), dans le cadre du programme de remboursement compensatoire de l'Agence du revenu du Canada, ou encore d'un privilège qui grèvera un bien-fonds que vous possédez.

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME

- Rembourser la somme versée par le Programme pour payer le capital de votre hypothèque, des arrérages d'impôt foncier ou des travaux importants de réparation de votre habitation.
- Un privilège peut être établi à l'encontre d'un bien-fonds que vous possédez, dans le but de permettre au Programme de récupérer des sommes dues lorsque vous vendez votre bien-fonds ou refinancez votre habitation.

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE SUIS ADMISSIBLE À L'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Si vous êtes admissible au Programme, vous recevrez :

- le nom de l'agent du Programme qui s'occupera de votre dossier;
- une copie de votre demande d'aide à l'emploi et au revenu;
- des prestations, déposées sur votre compte en banque;
- une copie de votre plan d'action afin que vous commenciez à travailler dessus.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- La majorité des prestataires d'aide au revenu sont censés se préparer à retourner sur le marché du travail et décrocher un emploi. Il existe des programmes et des services pour ceux qui ont besoin d'aide dans ce but.
- Certaines personnes peuvent se prévaloir de mesures d'aide pour obtenir un emploi et rester en poste tandis que d'autres peuvent entreprendre une formation.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- Une évaluation des besoins en formation et de l'aptitude à l'emploi sera effectuée pour vous aider à vous préparer à l'autonomie financière.
- Le personnel vous posera des questions sur vos objectifs d'emploi, vos antécédents professionnels, votre formation, vos habiletés et vos champs d'intérêt ainsi que sur des facteurs personnels comme votre situation familiale, votre logement, vos besoins en services de garde d'enfants, votre état de santé, etc.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- La planification commence après que vous avez déterminé vos forces et vos besoins.
- À l'aide de ces renseignements, le personnel sera en mesure de discuter de votre niveau actuel d'aptitude au travail et de repérer les obstacles à surmonter.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- Vous concevrez avec l'aide du personnel un plan d'action qui convient aux deux parties et qui correspond à vos besoins et à vos habiletés. Le plan d'action énumérera les actions que vous et le ministère devrez faire pour :
 - vous aider à vous préparer à retourner sur le marché du travail ou
 - vous aiguiller vers des programmes ou des services offerts aux personnes qui ne sont pas prêtes à chercher un emploi ou à suivre une formation.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- Le Programme peut vous mettre en rapport avec les services qui vous permettront de vous préparer à entrer ou à retourner sur le marché du travail ou à entreprendre une formation, notamment :
 - Emploi Manitoba pour la préparation d'un curriculum vitae, le soutien à l'employabilité, l'exploration de carrières et le soutien à l'éducation et à la formation;
 - Essential Skills Manitoba pour vous aider à faire l'inventaire de vos compétences actuelles, à comprendre comment celles-ci appuient l'objectif de carrière que vous avez choisi et à concevoir un plan pour combler les lacunes.

COMMENT LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU PEUT-IL VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER À RETOURNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET À DÉCROCHER UN EMPLOI?

- Le personnel du Programme peut également vous orienter vers des organismes communautaires pour vous aider à résoudre des problèmes personnels ou familiaux s'il a été établi que des obstacles importants vous empêchent de chercher ou de trouver un emploi.

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Si vous n'êtes pas admissible au
Programme :

- On vous dira pour quelle raison cette décision a été prise.
- Vous recevrez une copie de votre formulaire de demande.

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE À UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Le personnel du Programme devrait également :

- vous dire que vous pouvez appeler de cette décision auprès de la Commission d'appel des services sociaux;
- vous donner une lettre expliquant que vous avez le droit de faire appel et indiquant comment le faire.

COMMISSION D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

Si vous pensez que la décision était injuste, vous pouvez faire appel pour l'une des raisons suivantes :

- Le personnel du Programme ne vous a pas permis de faire une demande ou de représenter une demande d'aide à l'emploi et au revenu;
- Le personnel du Programme a pris trop longtemps à décider si vous pouviez recevoir des prestations;

COMMISSION D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

- On vous a dit que vous n'étiez pas admissible alors que vous pensez que vous l'êtes;
- Vos prestations ont été annulées, suspendues, modifiées ou retenues;
- Les prestations que vous recevez ne sont pas suffisantes pour couvrir vos besoins de base.

COMMISSION D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

- Les appels sont présentés à la Commission d'appel des services sociaux. La Commission vous permet de donner les raisons de l'appel dans le cadre d'une audience simple et équitable.
- Envoyez votre demande d'appel par écrit à la Commission d'appel des services sociaux.

COMMISSION D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

- Si votre situation a changé depuis que vous avez fait votre demande, il est important d'en informer le personnel du Programme et la Commission d'appel (par ex., des changements de la taille de votre famille, d'adresse, de revenu ou de travail).
- Ces renseignements pourraient avoir une incidence sur la décision de vous accorder ou non des prestations.

COMMISSION D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

Commission d'appel des services sociaux

175, rue Hargrave, 7^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Téléphone : 945-3003 à Winnipeg

Sans frais : 1 800 282-8069

PROTECTION DE VOTRE VIE PRIVÉE

- En tant que Programme du gouvernement, l'Aide à l'emploi et au revenu a le droit, en vertu de la loi, de recueillir, d'utiliser et de transmettre les renseignements que vous fournissez.
- Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés que pour déterminer si vous avez besoin d'une aide à l'emploi et au revenu et pour vous fournir, à vous et à votre famille, les programmes et les services requis.

PROTECTION DE VOTRE VIE PRIVÉE

- Si le personnel du Programme d'aide à l'emploi et au revenu a besoin de communiquer des renseignements personnels vous concernant ou concernant votre santé, il le fait conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

- 204 948-4000, à Winnipeg;
- 1 866 267-6114. (sans frais) à l'extérieur de Winnipeg;
- 204 945-0183 (urgences seulement) à Winnipeg, après les heures de bureau;
- 1 866 559-6778 (urgences seulement) après les heures, dans les régions rurales ou du Nord
- 1 800 855-0511 pour les personnes sourdes ou malentendantes ou ayant de la difficulté à parler.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Allez sur le site

www.gov.mb.ca/fs/eia/index.fr.html et cliquez sur
l'une des brochures suivantes :

- Aide à l'emploi et au revenu des parents seuls
- Aide à l'emploi et au revenu des personnes handicapées
- Aide à l'emploi et au revenu – Catégorie d'aide générale